

Vu l'article L 2122-21 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions atmosphériques de ces derniers jours et la nécessité de préserver le bon état des équipements sportifs extérieurs,

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté DSGO-2023-001 du 11 janvier 2023 portant sur la fermeture des terrains engazonnés de football et rugby du 11 au 15 janvier 2023,

SERVICE :
DIRECTION DES
JEUNESSES DES
SPORTS ET DE
L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-002

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNÉS DE
FOOTBALL ET RUGBY
DU 11 AU 15 JANVIER
2023 – MODIFICATION
ARRÊTÉ DSGO-2023-
001 DU 11 JANVIER
2023

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté n° DSGO-2023-001 du 11 janvier 2023 est ainsi modifié : les terrains de sport engazonnés de l'Ensemble Sportif du Val de Chézine et du stade des Calvaires sont interdits à la compétition et à l'entraînement du mercredi 11 janvier 2023 à 14 heures au dimanche 15 janvier 2023 à 20 heures.

Pour le terrain en herbe du Complexe Sportif du Vigneau, les en-buts sont autorisés à la pratique le vendredi 13 janvier 2023. Le terrain est également autorisé pour un match le dimanche 15 janvier 2023 à 15 heures. Il reste interdit pour toute autre compétition ou entraînement du mercredi 11 janvier 2023 à 14 heures au dimanche 15 janvier à 20 heures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football, de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 janvier 2023

Publié le 13 janvier 2023